



27 Rue de la Liberté 21500 MONTBARD
03.80.96.67.70
autoecole.liberteconduite@gmail.com

CRITERE 1.7 : VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONSULTE OU LA CONDUITE SUPERVISEE POUR LE CANDIDAT DE LA CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

CONDUITE ACCOMPAGNEE

1. Préparer son permis dès 15 ans et le passer dès 17 ans

. Le temps pour apprendre à conduire à conduire et préparer l'examen du permis

L'apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans. Ainsi, les élèves qui commencent la formation AAC dès la classe de seconde peuvent étaler les heures de conduite sur près de 3 ans et parcourir bien plus que les 3000 LM nécessaires, accumulant ainsi davantage de réflexes et d'expérience.

Ceux qui commencent en classe de première ont deux ans pour apprendre à conduire et éviter le « rush » de l'apprentissage accéléré en 1 an de l'année de terminale, souvent très chargée à cause du baccalauréat.

. La formule permet ensuite de passer son permis de conduire à partir de 17 ans

Ainsi, s'il réussit son examen, le jeune pourra conduire dès son 18^{ème} anniversaire. Un avantage qui peut être important en cas d'études supérieures et besoin d'une voiture pour circuler.

2. Le permis coûte moins cher en conduite accompagnée

La formation au permis de conduire intégrant l'AAC coûte en moyenne entre 1200€ et 1500€ contre 1800€ et plus pour l'apprentissage classique.

Le nombre d'heures supplémentaires de conduite avec l'auto-école est en effet en moyenne moins élevée qu'avec un permis classique.

3. Plus de réussite au permis de conduire pour les candidats en conduite accompagnée

La conduite accompagnée permet une meilleure réussite à l'examen du permis de conduire. En 2019, le taux de réussite national à l'épreuve pratique du permis de conduire catégorie B était légèrement supérieur à 75% pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite.

Il n'était en comparaison que de 58% pour les candidats ayant suivi la formation classique, soit une différence notable de 17 points.

4. Une période probatoire réduite pour la formule Permis en conduite accompagnée.

Compte-tenu de l'expérience acquise par le jeune en conduite accompagnée, sa période probatoire, suite au permis de conduire, est réduite à 2 ans. Elle est de 3 ans pour le permis par la formation classique. Rappelons que la période probatoire est la durée pendant laquelle le jeune est « conducteur novice ». Il ne dispose de ce fait que de 6 points sur son permis de conduire et doit respecter les limitations de vitesse plus sévères que les autres conducteurs.

Grâce à la formation AAC, les jeunes conducteurs ont, sauf accident, un stock de 12 points sur leur permis de conduire dès 2 ans après l'examen (contre 3 en permis classique).

5. Plus d'expérience pour moins d'accidents chez les jeunes en conduite accompagnée.

Les jeunes de 18-24 ans sont les premières victimes de la route. Le manque d'expérience est l'une des causes majeures des accidents. Et c'est là l'un des « plus » de la conduite accompagnée : l'apprenti conducteur pratique davantage que les 20 à 40 heures de conduite pendant ses leçons en auto-école, formule classique. Il sort donc plus expérimenté de sa formation.

Si la conduite accompagnée est bien menée, le jeune apprend à rouler en tous lieux et circonstances (ville, campagne, petites routes, autoroutes, montagne, de jour, de nuit, par intempéries,...)

Toute l'expérience AAC lui sera donc très utile dès qu'il se mettra seul au volant après l'obtention du permis de conduire.

6. Des tarifs d'assurance auto plus bas

Les assureurs aiment la formation de conduite accompagnée et le font savoir.

En effet, le prix de l'assurance « conducteur novice » est bien souvent réduit pour les jeunes ayant suivi le parcours AAC, par rapport à ceux ayant suivi la formation classique. Autant d'économies donc sur le coût de l'assurance auto.

CONDUITE SUPERVISEE (les avantages)

- . Permet d'expérimenter la conduite en conditions réelles.
- . Evite de devoir payer des leçons de conduite supplémentaires en attendant l'épreuve pratique
- . Permet de s'entraîner à nouveau en cas d'un premier échec à l'épreuve pratique
- . Prendre confiance en soi avant une nouvelle inscription à l'examen
- . Prolonger son entraînement et son apprentissage pendant la période que l'on souhaite, avec l'accompagnateur que l'on souhaite
- . Pas de durée minimum et pas de kilomètres minimums à effectuer avant le passage du permis